



VILLE DE PLOEMEUR

MORBIHAN

Direction des Services Techniques
PLG/LD/MJ

Mail : stm@ploemeur.net

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE

DES ARRETES DU MAIRE

ARRETE TEMPORAIRE 2023 DST 24

OBJET : COOL WAVES – Gratifieria

Place des Goémoniers

Samedi 1^{er} avril 2023

Circulation et stationnement interdits

LE MAIRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2213-1 et suivants et L.2215-4.

Vu le Code de la Voirie routière.

Vu le Code de la Route et notamment les articles L.325-1 à L.325-3 L.325-6 à L.325-12 et R.325.12 à R.325-52 relatifs à la mise en fourrière des véhicules gênants.

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-10 II, 10 relatifs à tout stationnement et toute circulation à l'intérieur du périmètre de la manifestation et qui sont considérés comme gênant.

Vu la demande faite par Madame Manon NEXER, présidente de l'association COOL WAVES – 5 rue du Docteur Rio, 56270 PLOEMEUR.

Considérant le dispositif de sécurité sur lequel le demandeur s'est engagé par le dépôt d'un guide.

Considérant que le demandeur cité ci-dessus est chargé d'informer les riverains de la gêne occasionnée par cette manifestation.

Contact Mairie

1 rue des Écoles CS 10067
56274 PLOEMEUR Cedex

Darempred Ti-Kêr

1 straed ar Skolioù CS 10067
56274 PLANVOUR Cedex



VILLE DE PLOEMEUR

MORBIHAN

ARRETE

Article 1 : Dans le cadre de l'animation intitulée « Gratifieria », le demandeur cité ci-dessus est autorisé à occuper le domaine public au Fort-bloqué, Place des Goémoniers.

Article 2 : A cette occasion, la circulation et le stationnement de tous véhicules, à l'exception des véhicules de secours et de service, seront règlementés en fonction de la signalisation en place du vendredi 31 mars 2023 à partir de 22h00, jusqu'au dimanche 2 avril 2023 à 8h00, sur la place des Goémoniers.

Article 3 : Les commerces devront rester accessibles.

Article 4 : La signalisation règlementaire sera mise en place par les services techniques municipaux.

Article 5 : La signalisation règlementaire mise en place sera entretenue par le demandeur.

Article 6 : Le demandeur, Madame la Directrice générale des services, Madame la Commissaire centrale de police de Lorient, Madame la cheffe de la police municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A PLOEMEUR, le

1 6 MARS 2023


Claude ORVOINE
Adjoint au maire
aux espaces publics et aux mobilités



Contact Mairie

1 rue des Écoles CS 10067
56274 PLOEMEUR Cedex

Darempred Ti-Kêr

1 strada ar Skolioù CS 10067
56274 PLANVOUR Cedex